

**Arrêté municipal n° ST 2025 223****Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Rue du 4 septembre****Circulation Interdite****ST-ARRET /SP****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande en date du 15/09/2025 par laquelle **Monsieur PINTOR** pour l'entreprise **SPGS - 384 rue des Canesteu, ZI la Gandonne 13300 Salon de Provence** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

**A R R È T E****ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

**Nature des travaux à réaliser : enlèvement d'une cuve aérienne.**

**Lieu de réalisation : 6 rue du 4 Septembre**

**ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction**

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement barrée.

La rue Marceau sera impactée par l'intervention et sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions**

**Le 30 septembre 2025 entre 7h30 à 17h.**

**En raison des restrictions qui précèdent :**

➤ La circulation sera interdite durant l'enlèvement de la cuve.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Si intervention par la rue du 4 septembre**

- Pose de panneau KC1 + AK5 :
- Angle place Jean Jaurès et rue du 4 septembre
  - Angle rue Marceau et rue Plan Bedoin
  - Angle rue du 4 septembre et rue Eugène Pelletan / Bd de la République
  - Angle rue Marceau et bd de la République

- **Si intervention par la rue Marceau**

- Pose de panneau KC1 + AK5 :
- Angle rue Marceau et bd de la République
  - Angle rue Marceau et rue du 4 septembre

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SPGS**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SPGS**.

• **INTERLOCUTEUR : M. BUROCHAIN 06 25 90 50 86**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à [services.techniques@lambesc.fr](mailto:services.techniques@lambesc.fr) et la Police Municipale [Police.Municipale@lambesc.fr](mailto:Police.Municipale@lambesc.fr) au minimum 2 jours avant, la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

#### **ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Gendarmerie de Lambesc
- Service de Défense Incendie et de secours de Lambesc
- Service communication de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



